

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021\_06\_136-DE  
Reçu le 07/06/2021  
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/136

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :  
CULTURE

Étaient présents :

Objet :  
Festival de graph -  
convention avec la  
société « Éternelles  
crapules »

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Convocation :  
Date : 27/05/2021  
Affichage : 27/05/2021

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élixa FAURE  
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de  
suffrages

exprimés : 33

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

ASDP MUR 136

**AR Prefecture**

005-210500237-20210602-2021\_06\_136-DE  
Reçu le 07/06/2021  
Publié le 07/06/2021

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Briançon de mettre en œuvre une stratégie d'animation renouvelée de son territoire,

**CONSIDERANT** à ce titre, la création du festival « STREET ART FESTIVAL DE BRIANÇON », évènement festif mêlant art graphique et culture, se déployant sur l'ensemble de la Ville, avec la mise en valeur de 6 façades par an, sur les exercices 2021, 2022 et 2023 ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission CULTURE, PATRIMOINE & TOURISME réunie le 31/05/2021 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente, portant coordination par l'association « Éternelles crapules » du STREET ART FESTIVAL DE BRIANÇON, du 11 au 26 septembre 2021 ;
- De rappeler que les crédits nécessaires au règlement des sommes correspondantes engagées - 25 000 € TTC - sont inscrits au budget primitif 2021 voté le 10 mars 2021 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, ladite convention, reprenant l'ensemble des obligations pesant sur l'organisateur du STREET ART FESTIVAL - la Ville de Briançon - et son coordonnateur - l'association Éternelles crapules-, ainsi que tout actes, pièce ou document permettant la mise en œuvre de la présente.

POUR : 30

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/136

PUBLIÉE LE :

**07 JUIN 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURCIA



**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/06/2021**

**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**

**CULTURE**

**N° DEL 2021.06.02/136**

**EVENEMENT 2021**

**STREET ART FESTIVAL DE BRIANÇON**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC L'ASSOCIATION  
ETERNELLE CRAPULES**

**ENTRE**

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2021.06.02/136 du 2 juin 2021.

**D'UNE PART,**

**ET**

« **Eternelles Crapules** », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 83876079100015, code APE : 9499 Z, dont le siège social est situé à 160 allée du grand Mont, 73200 Alberville représentée par son Président Monsieur Lucas loctin, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire, et d'une politique d'embellissement globale, la Ville de Briançon porte sur les fonts baptismaux en septembre 2021, du 11 au 26, le festival « STREET ART FESTIVAL DE BRIANCON »

Évènement festif mêlant arts Graphiques et culture, STREET ART FESTIVAL DE BRIANCON se déploiera sur l'ensemble de la Ville, pour 3 années consécutives : 2021, 2022 et 2023.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et

## AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021\_06\_136-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

L'Association « Éternelles Crapules » au titre de sa participation au festival STREET ART FESTIVAL DE BRIANCON.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des engagements de chacune, ainsi que des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire le 31 décembre 2023.

### ARTICLE 3 - OBJECTIFS

A travers la présente convention, l'Association « Éternelle Crapules » contribue à l'animation culturelle du territoire, par la production d'une offre qualitative reconnue, accessible à tous les publics, mettant en valeur chaque année 6 façades de bâtiments sur le périmètre de la ville de Briançon.

Les 18 supports (6 par an) seront choisis en concertation entre les 2 parties.

L'ensemble des œuvres proposées seront systématiquement validées par la ville de Briançon grâce à un projet (maquette), c'est sur la base de ces derniers que les demandes urbanistiques seront instruites.

Les thèmes de prédilection pour l'ensemble des œuvres sont :

Histoire, montagne et sport.

### ARTICLE 4 - MOYENS MIS À DISPOSITION

#### 4.1 Moyens matériels et logistiques

La Ville de Briançon met gracieusement à disposition de l'Association pendant la durée du festival :

- Une nacelle montée sur un camion permettant une hauteur de travail de 18 m (les déplacements, installations et replis de la nacelle seront effectués exclusivement par des agents habilités de la commune)
- Une nacelle électrique permettant une hauteur de travail de 10m (les déplacements, installations et replis de la nacelle seront effectués exclusivement par des agents habilités de la commune)
- Des barrières type Vauban
- Un échafaudage en aluminium permettant de travailler à 5m de haut
- 2 appartements comprenant 3 chambres chacun afin de loger les artistes et 1 appartement pour l'organisation.
- l'appui administratif du service urbanisme afin d'instruire l'ensemble des demandes relatives à la réfection des 18 façades (6 façades par an) prévues pour la durée de la convention.

Pour sa part, l'Association assumera :

## AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021\_06\_136-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

- L'organisation de l'appel à candidature et leur sélection ;
- L'accueil, l'animation et la coordination de l'équipe d'artistes
- La restauration des artistes durant leur séjour à Briançon
- La fourniture des outils et consommables nécessaires pour la réalisation des fresques

### 4.2 Moyens financiers

En contrepartie la ville de Briançon versera à l'association « Éternelles Crapules » une subvention de 25 000 € par édition soit 75 000 € pour l'ensemble des 3 années, répartis sur trois exercices budgétaires 2021, 2022, 2023.

Chaque année, un acompte de 20% sera versé à la signature, 30% au 14 juillet et le solde après l'événement.

L'ensemble des subventions (Région SUD et Département des Hautes-Alpes) sera demandé par l'association « Éternelles Crapules » avec le soutien logistique des services administratifs de la Ville de Briançon

La recherche de partenariats et de mécénat sera menée conjointement par l'association « Éternelles Crapules » et les services de la Ville de Briançon.

Chaque édition fera l'objet d'un rapport moral et financier établi par l'association « Éternelles Crapules » qui devra être communiqué à la Ville de Briançon au plus tard 6 mois après la fin de l'édition concernée.

### ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association autorise la ville à intégrer la communication du festival dans les supports de toutes natures conçus par la Ville afin de promouvoir le festival STREET ART FESTIVAL DE BRIANCON.

Les éléments graphiques seront fournis par l'association, les crédits des artistes présents au festival et utilisés devront être légendés comme suit : Nom de l'artiste, Nom du photographe, Éternelles Crapules

L'Association « Éternelles Crapules » associera systématiquement la Ville de Briançon à l'ensemble du dispositif de communication du festival STREET ART FESTIVAL DE BRIANCON.

Monsieur le Maire, les élus référents ou les personnes désignées par la Ville de Briançon seront systématiquement invités lors des conférences de presse, des représentations et plus globalement lors de tout moment de représentation.

La ville de Briançon s'engage à mobiliser son Office de Tourisme, l'Office de Tourisme de Serre Chevalier – Briançon afin de faire rayonner la communication sur le STREET ART FESTIVAL DE BRIANCON

### ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce

## AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021\_06\_136-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

que la Ville de Briançon ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produira le 1<sup>er</sup> aout 2021 au plus tard, les attestations des assurances souscrites.

### ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 8 jours francs suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de force majeure, au premier rang desquelles figure la contrainte sanitaire liée à la pandémie de SARS Cov2.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de non production des rapports mentionnés au chapitre 4.2

### ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour Eternelles Crapules** : 160 allée du grand Mont - 73200 Albertville

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président,  
**Lucas LOCTIN**

Le Maire,  
**Arnaud MURGIA**